

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« de régulation de l'installation et de l'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à donner la possibilité au Directeur d'ARS à prendre des mesures de régulation de l'installation et de l'activité dans le cas où les besoins de santé ne seraient pas couverts par une offre suffisante.

En l'état de la rédaction, le Directeur d'ARS peut seulement prendre des « mesures », sans plus de précision.

Or l'ampleur de la désertification médicale et paramédicale nécessite désormais de prendre des mesures fortes, des mesures de régulation.

Ces mesures de régulation porteraient tant sur l'installation que sur l'activité des professionnels.

Tel est l'objet du présent amendement.